

1. Contexte et cadre d'élaboration du budget primitif 2017

Le rapport sur les orientations budgétaires présenté au conseil municipal du 2 mars a permis aux élus de débattre des éléments d'orientation politique et de contexte pour l'élaboration du budget 2017. Le présent rapport s'inscrit dans ces orientations et présente la construction du budget primitif 2017.

1.1. Développement du territoire

La commune contribue très activement à l'effort national et régional en matière de construction de logements, ce qui se traduit par une hausse continue des besoins en équipements publics (écoles, équipements sportifs ou culturels...) à proportion de l'augmentation de la population. Le fort développement urbain est par ailleurs confronté à une structure de revenus de la population demeurant très bas, tendance qui devrait se poursuivre jusqu'à ce que la ville atteigne environ 130.000 habitants à horizon 2030. Les besoins sociaux en sont donc d'autant plus importants.

Le rythme contractualisé avec l'État (Contrat de Développement Territorial – CDT – et Programme Local de l'Habitat – PLH) de réalisation des logements sur le territoire de Plaine commune impose un rythme de construction des équipements publics et par conséquent de croissance des interventions des services territoriaux et communaux très intense, qu'il convient d'anticiper et d'accompagner pour ne pas le subir.

Dans un contexte de baisse des recettes, la nécessité d'accompagner le développement, la volonté de préserver et d'accroître le service public ont pour conséquence d'obliger la municipalité dionysienne à dégager des marges de manœuvre internes qui se traduisent par la recherche constante d'économies courantes, la mise en œuvre de réformes organisationnelles, la maîtrise de la masse salariale, alors que le plan pluriannuel d'investissement doit s'inscrire dans une épure financée.

1.2. Désengagement de l'État et contraction des recettes nationales ou des partenaires

Pour financer le « Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi CICE » et le « pacte de responsabilité », le gouvernement annonçait après les élections municipales de 2014 le volume de la « contribution au redressement des finances publiques » de la part des collectivités territoriales, soit 11 milliards d'euros sur 3 ans (2015-2017), répartis entre le bloc communal, les départements et les régions. L'effort demandé aux collectivités porte essentiellement sur la DGF, alors que cette dotation « historique » est censée compenser les charges induites par les transferts de compétence de l'État aux collectivités depuis les premières lois de décentralisation.

La loi de finances initiale pour 2017 infléchit de moitié l'effort demandé aux collectivités cette année, mais la trajectoire de forte réduction des concours financiers de l'État aux collectivités se poursuit. Les positions exprimées par plusieurs candidats à la Présidence de la République semblent confirmer le maintien de la pression financière sur les collectivités.

À Saint-Denis, l'évolution des principales dotations et des reversements péréquateurs depuis 2014 est la suivante :

Dotations et péréquation (en €)	CA 2014	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Dotation forfaitaire	19.128.567	15.356.537	11.574.151	11.573.556	9.310.858
DSU	8.526.260	11.018.586	13.448.713	13.147.605	15.218.681
FPIC	984.781	1.482.742	2.076.033	1.849.216	1.811.912
FSRIF	7.145.145	7.536.570	8.074.756	7.953.257	8.286.799
TOTAL	35.784.753	35.394.435	35.173.653	34.523.634	34.628.250
ÉVOLUTION N/N-1	*	-390.318	*	-870.801	-545.403
ÉVOLUTION N/CA2014	*	-390.318	*	-1.261.119	-1.156.503

1.3. Évolution du contexte institutionnel : MGP, Plaine commune, pacte financier

En application de la loi NOTRe, la création de la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016 – et l'évolution subséquente de Plaine commune en établissement public territorial (EPT) – a modifié les équilibres financiers des territoires.

1.3.1. Au plan territorial

L'EPT Plaine commune est désormais financé par les villes sous la forme de contributions budgétaires via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) dont le dynamisme propre est très faible (le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales décidé en loi de finances s'applique uniquement sur la part de fiscalité additionnelle des ménages).

Après un FCCT 2016 de transition, les principes du pacte financier adoptés pour 2017 retiennent un retour au droit commun, avec par ailleurs un abondement complémentaire de la part de villes.

Pour Saint-Denis, le fonds se compose comme suit :

FCCT (en €)	2016 (CA)	2017 (BP)	Variation
DCPS	27 642 050	27 642 050	0
TH 2015	10 184 023	10 184 023	0
TFNB 2015	16 653	16 653	0
Revalorisation forfaitaires bases	102 007	143 218	41 211
Allocations compensatrices TH	607 404	0	-607 404
Charges transférées PLU	63 810	63 810	0
Minoration ex-DSC	-894 954	0	894 954
Contribution complémentaire de la ville	0	194 833	194 833
TOTAL	37 720 993	38 244 587	523 594
(re)transfert déchets à risques infectieux vers ville	0	-32 544	-32 544
TOTAL	37 720 993	38 212 043	491 050

Ainsi, la charge pour la ville du financement de l'EPT augmente de 491.050 € par rapport à 2016.

À noter que le rapport sur les orientations budgétaires 2017 présentait une augmentation de la charge nette du FCCT communal de BP à BP de 523.594 €. Ce chiffre n'intégrait pas la réduction de la contribution due à la reprise en gestion par la ville de l'évacuation des déchets des centres municipaux de santé que Plaine commune prenait en charge jusqu'en 2016 (coût moyen estimé sur les trois dernières années : 32.544 €). L'opération est neutre pour le budget communal : le FCCT est réduit (cf. tableau) et le budget de la direction de la santé est augmenté).

1.3.2. Au plan métropolitain

Les discussions sur le pacte financier entre les villes et la Métropole en sont à leur début. Les villes et l'EPT Plaine commune appuient avec les autres territoires de l'est la mise en place d'une dotation de solidarité métropolitaine permettant de mettre en œuvre une péréquation. Cette dotation de solidarité est facultative, et les territoires de l'ouest ne semblent pas disposer à la financer.

Quant à la dotation de soutien à l'investissement territorial et au fonds d'investissement métropolitain, ils doivent également devenir des outils tendant à une plus grande égalité territoriale notamment par la prise en compte des efforts de développement des territoires et le soutien aux villes bâtisseuses.

1.4. Mise en œuvre des orientations politiques

Le budget primitif est la transcription en termes de moyens des orientations politiques municipales. Le débat sur les orientations budgétaires a permis d'entériner les choix de la municipalité dans le contexte financier actuel.

1.4.1. La poursuite du projet politique [...]

Malgré le contexte de tensions budgétaires, la municipalité de Saint-Denis fait le choix de continuer à développer et à conforter le service public municipal. Un service public fort est particulièrement nécessaire dans une période de crise économique et sociale longue, qui génère de nouvelles formes de précarités, d'exclusions alors que la tendance dominante est au recul du secteur public national et régional. Plus que jamais, les habitants de Saint-Denis ont donc besoin d'un service public municipal développé.

Dans cette orientation générale, les précédents budgets ont permis la réalisation d'une partie des engagements de l'équipe municipale. Le budget 2017 s'inscrit dans la continuité des budgets précédents, tout en intégrant des dynamiques renouvelées suite à l'élection du nouveau maire.

1.4.1.1. Le projet d'engagement de la municipalité et l'agenda 21

Le projet d'engagement de la municipalité est la feuille de route de la majorité municipale. Ce projet d'engagement recense l'ensemble des actions qui seront mises en œuvre en lien avec Plaine commune dans ce mandat. Il se décline autour de 3 orientations :

- la ville populaire où chacun a sa place, par l'accès aux droits et le respect des règles communes
- un centre-ville rénové et élargi, par l'amélioration de l'habitat, la diversification des commerces et la présence accrue des grands services publics
- la ville éducative, par le développement des modes d'accueil du petit enfant, la priorité aux équipements de l'enfance et de l'enseignement, l'essor des activités éducatives, culturelles et sportives.

De même, l'agenda 21 adopté à la fin du précédent mandat structure l'action locale au regard des objectifs de respect de l'environnement et du cadre de vie, de cohésion sociale et de développement économique durable.

Ces deux documents d'orientation politiques prônent un choix affirmé de développement du service public local afin de répondre avant tout aux problématiques quotidiennes de la population que sont un cadre de vie apaisé, l'accès à un logement décent, un cadre éducatif, sportif et culturel épanouissant et le maintien de la solidarité envers les plus démunis et les personnes âgées.

De manière générale, l'accroissement de la population et le renforcement de l'attractivité de notre ville supposent une mise à niveau des moyens de gestion de l'espace public, que ce soit en moyens communaux de surveillance au travers des policiers municipaux et des ASVP, mais aussi en moyens de Plaine commune sur la propreté, la voirie et les espaces verts.

Depuis mars 2014, de nombreuses actions ont été réalisées dans ce sens et continueront de l'être en 2017 :

- une ville populaire où chacun a sa place
 - améliorer le cadre de vie et le respect des règles
 - conforter la solidarité et l'aide aux plus démunis
 - étendre les locaux administratifs
 - augmenter le nombre de bourses engagement étudiant solidaire
 - soutenir l'agriculture urbaine et l'éducation à l'environnement
- donner la priorité au centre-ville
 - poursuivre la rénovation urbaine
 - améliorer la qualité des espaces publics et la propreté
- une ville éducative, sportive et culturelle
 - en matière scolaire et d'enfance
 - en matière de petite enfance
 - en matière sportive
 - en matière culturelle
 - en matière de jeunesse

1.4.1.2. Un nouveau souffle suite à l'élection du nouveau maire

Il s'agit de poursuivre la construction d'un avenir commun des Dionysiens en continuant de s'appuyer sur les valeurs de solidarité, de progrès, de résistance, d'ouverture aux autres.

Saint-Denis doit ainsi devenir la ville du faire-ensemble, de la solidarité au cœur de la métropole, de l'écologie et de la créativité, en tirant le fil rouge du respect de l'espace public et des règles de la vie communale.

➤ la ville du faire-ensemble

Il s'agit d'une vision de Saint-Denis qui met les habitants au cœur de l'action municipale. La commune lie son devenir à celui des citoyens-acteurs, en développant une solidarité pour tous, l'émancipation par l'éducation, la culture et le sport, en valorisant les diversités, la laïcité, les associations et les mobilisations collectives.

➤ la ville solidaire au cœur de la métropole

C'est la ville qui prend sa part des nécessaires solidarités régionales pour répondre à la crise du logement, pour éviter l'éloignement géographique des plus fragilisés, pour accueillir et créer des emplois. En complémentarité, c'est la ville de l'accès aux droits, notamment : le droit au logement, à l'emploi, aux transports, à l'éducation, à la santé et à la culture.

➤ la ville écologique et créative

C'est le projet d'une ville belle, apaisée, source de bien-être pour tous. Les habitants des villes populaires sont souvent les premières victimes d'un cadre de vie dégradé et des pollutions. Les villes populaires disposent, par la richesse humaine de leurs populations, d'un fort potentiel d'innovation sociale, écologique et économique. Il s'agit donc de construire une ville écologique, apaisée, innovante qui place l'humain et les générations futures au cœur de son destin.

S'inscrivant dans cette impulsion nouvelle, quatre mesures commenceront à être mises en œuvre en 2017 :

- le ConVersatoire : le projet de ConVersatoire est présenté dans le contrat d'engagement de la majorité municipale pour le mandat 2014-2020 comme un « *centre de partage solidaire des langues, cultures et savoirs du monde, pour la rencontre des mémoires et des cultures* ». En cela, il constitue une des déclinaisons du schéma d'orientations culturelles présenté au conseil municipal du 2 février 2017.

Projet citoyen à l'origine, le ConVersatoire est une démarche consistant à valoriser l'interculturalisme et les savoir-faire populaires, visant à consolider une identité positive des Dionysiens et à fédérer un grand nombre d'habitants. Il s'agit d'imaginer des espaces et des moments de rencontres entre Dionysiens d'horizons différents, de valoriser des projets existants, d'accompagner des projets émergents, citoyens, associatifs et municipaux, et d'impulser des projets innovants concourant et à l'échange des pratiques, en subvertissant des lieux et des rendez-vous existants.

Pour impulser cette démarche, un comité de pilotage est d'ores et déjà constitué et sera amené dans les prochaines semaines à proposer les axes prioritaires de la future labellisation ConVersatoire ainsi que les premiers projets et actions à inscrire dans cette démarche. Pour ce faire, il est proposé d'inscrire un développement budgétaire de 15.000 € au budget primitif 2017.

- le Plan Lecture se destine à être une politique du livre, du lecteur et de la lecture qui s'adresserait à tous les publics dionysiens.

Il se déclinera en un programme d'actions pour donner aux lecteurs les moyens de vivre plus intensément leur passion, pour permettre à ceux qui sont « éloignés » des livres l'occasion de les rencontrer, pour faire de la lecture une aventure pour tous les âges (crèche, école, foyers de personnes âgées, etc...), pour faire rentrer le livre dans les familles, pour promouvoir toutes les formes de la lecture (multimédia et autres) et de l'écriture... L'ambition politique étant de faire du Plan lecture un instrument du « Faire Ensemble ».

Le plan lecture sera doté d'un budget de 15.000 € en 2017.

- le renforcement du budget participatif : la démarche du budget participatif évolue en 2017 conformément aux orientations municipales concernant le renouveau de nos instances de participation. Il s'agit donc d'une période transitoire qui définit les nouvelles modalités d'animation de la démarche.

Les évolutions envisagées intègrent notamment l'engagement du Maire de réserver une somme globale de 200.000 € non affectée pour la prise en compte de demandes des habitants. Cette somme globale se répartit comme suit :

- 100 000€ sur les crédits courant déconcentrés de Plaine Commune (cf rapport au bureau municipal du 6 mars 2017). Pour répondre à cet engagement, les UT voirie et parcs et

jardins ont inscrit chacun une somme répartie comme suit : 80.000 € pour la voirie et 20.000 € pour les parcs et jardins.

- le développement d'une somme réservée de 100.000€ complémentaire pour répondre aux demandes des habitants concernant des projets de développement social.

Ces enveloppes restent disponibles pour répondre au projet d'aménagement ou de développement social qui résultera du choix des habitants, dans le cadre de la procédure de budget participatif 2017.

Cette période de transition du dispositif n'a pas permis de maintenir le travail avec les délégués sur l'écriture de « l'avis des délégués du budget participatif » dans les modalités qui étaient mises en place jusqu'à présent (avis sur les arbitrages et le processus, lecture de l'avis lors du conseil municipal) ; toutefois cet avis sera remis en place en 2018 dans la formule rénovée de la démarche.

- la Brigade Verte : cette brigade de la propreté aura pour mission de sensibiliser les habitants, les commerçants, les entreprises au respect de l'espace public, de sanctionner si nécessaire et de proposer des actions collectives pour renforcer la propreté dans les quartiers de Saint-Denis. Elle est dotée d'un budget de 30.000 € en 2017.

1.4.2. [...] et du développement des services publics [...]

Dans le contexte de réduction des ressources publiques et pour répondre aux besoins des habitants, la municipalité poursuit en 2017 la mise en œuvre de son projet au travers de nombreuses actions.

1.4.2.1. La Ville populaire, où chacun a sa place

Le droit à la sécurité et à la tranquillité publique sont au cœur de l'engagement pour une Ville populaire où chacun a sa place. Ce sont des droits fondamentaux qui permettent le droit à la Ville. Ils sont également essentiels dans le respect des règles de la vie commune et le projet d'une ville populaire apaisée, fil rouge du nouveau souffle de la municipalité :

- déploiement de nouvelles caméras de vidéo-protection ;
- amélioration de l'équipement de la police municipale ;
- extension du stationnement payant ;
- renforcement de la surveillance du stationnement.

L'accessibilité, la qualité et la proximité des services municipaux sont stratégiques dans la possibilité pour les habitants de faire valoir leurs droits ainsi que pour leur proposer un service public de qualité :

- nouvelle mairie annexe de la Courtille ;
- travaux de mise en accessibilité dans les espaces d'accueils administratifs ;
- démarrage des travaux dans l'immeuble Saint-Jean pour accueillir les services municipaux ;
- renforcement de l'accompagnement social au sein de la Maison des Solidarités ;
- poursuite du projet d'amélioration de l'accueil (guichet unique, régie centrale pour le paiement, dématérialisation des procédures).

L'écologie sociale est par nature au cœur du projet de la Ville populaire. Redonner sa place à la nature en ville, repenser les déplacements, lutter contre le réchauffement climatique ou résorber toutes les pollutions sont des conditions d'une Ville populaire aujourd'hui et demain. La Ville populaire est nécessairement une ville durable :

- reprise de l'exploitation de René Kersanté ;
- études portant sur le projet d' « Académie royale de cuisine » ;
- déploiement de nouvelles stations Autolib' ;
- journée sans voiture ;
- plan de déplacement de l'administration ;
- protection phonique de la cité Paul Eluard.

Les personnes âgées doivent avoir toute leur place au sein de la Ville populaire. La lutte contre leur isolement et l'accompagnement des retraités les plus fragiles nécessitent des lieux d'accueil et de prise en charge rénovés :

- réhabilitation des résidences pour personnes âgées Croizat et Dionysia.

La petite enfance est l'avenir de la Ville populaire. L'augmentation de la capacité d'accueil de la Ville est centrale dans la lutte contre les inégalités, car elle les combat à la source :

- création de dix places en crèche.

1.4.2.2. Le centre-ville, cœur de ville pour tous les habitants

Le centre-ville de Saint-Denis est le cœur de ville où se retrouvent tous les quartiers dionysiens. Une attention particulière doit y être portée sur le respect de l'espace public. Multiséculaire, le centre-ville est unique et riche de son patrimoine, qui doit être valorisé et rénové :

- création de deux postes d'agents de surveillance de la voie publique ;
- poursuite de la lutte contre l'habitat indigne ;
- amplification de la politique de diversification et de préemption des fonds commerciaux ;
- embellissement de l'éclairage de la Basilique.

Le renouvellement du centre-ville passe également par la participation à des grands projets d'évolution de son bâti :

- participation de l'ancienne piscine à l'appel à projet « Inventons la Métropole » ;
- inscription du grand centre-ville au NPNRU.

Le centre-ville pour tous les habitants doit se doter de structures dédiées à une insertion collective des Dionysiennes et des Dionysiens. Une insertion sociale, professionnelle, économique, solidaire et culturelle :

- lancement du centre social coopératif Gabriel Péri

1.4.2.3. La Ville éducative, sportive et culturelle pour l'émancipation des habitants

La Ville éducative priorise la réussite de chaque enfant. Cette ambition est centrale pour construire une ville qui rassemble des personnes d'origines et de classes sociales différentes. L'école est le moyen par lequel chaque enfant devient un adulte et un citoyen acteur de Saint-Denis :

- ouverture de deux classes de toute petite section ;
- ouverture d'un groupe scolaire de 10 classes à Pleyel ;
- fin de la rénovation du groupe scolaire Félix Faure ;
- poursuite de la rénovation du groupe scolaire Rû de Montfort ;
- étude pour la rénovation de la restauration du groupe scolaire Jules Vallès ;
- rénovation du groupe scolaire Cosmonautes ;
- démarrage des études pour l'extension du groupe scolaire Diez Madigou et la rénovation du groupe scolaire Langevin.

La Ville émancipatrice veut permettre l'épanouissement de tous les habitants, pour que chacun y trouve sa place individuellement et collectivement. C'est pourquoi elle fait une priorité du droit à la culture, à l'engagement associatif, au sport et à l'éducation populaire :

- réaménagement des « club-lecture » et lancement du plan lecture ;
- poursuite du développement des classes à horaires aménagés musicales (CHAM) ;
- augmentation du nombre de bourses « Engagement étudiant solidaires » ;
- aménagement de la maison du tennis de table « La Raquette » ;
- soutien au développement des animations culturelles.

Véritable « capitale de la jeunesse » avec la moitié de sa population ayant moins de 30 ans, Saint-Denis apporte une attention particulière aux jeunes. La Ville émancipatrice accorde ainsi une place centrale aux structures accueillant la jeunesse, afin de lui permettre d'entrer dans le monde adulte dans les meilleures conditions :

- ouverture de l'espace jeunesse à Confluence ;
- ouverture de l'espace jeunesse à Saint-Rémy ;
- réouverture de l'espace jeunesse Cosmonautes ;
- instauration d'un service civique à l'international.

La Ville émancipatrice valorise les modes de consommation alternatifs et responsables pour construire une ville respectueuse de l'autre, de l'environnement et de la planète. Cela nécessite aussi des actions intervenant dès le plus jeune âge :

- mise en œuvre du plan de lutte contre le gaspillage alimentaire à la restauration ;
- développement des menus végétariens et des produits biologiques dans les cantines ;
- installation d'une chaufferie bois aux centres de vacances de Montrem et des Fondettes.

1.4.3. [...] rendus possibles par la poursuite des réformes et mesures de gestion

Les ressources communales en forte baisse ne permettent plus à la ville de poursuivre le développement des services publics sans opérer des choix forts sur les modes de gestion de l'action communale. Sans ces choix rendus nécessaires par la contrainte de la baisse des financements et la nécessité de maintenir des équilibres financiers pérennes, la commune serait en mauvaise situation financière et ne pourrait plus continuer à porter le service public indispensable aux Dionysiens.

Les orientations sont :

- contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement dans celle des recettes
- maintenir un taux d'épargne brute égal ou supérieur à 8% des recettes réelles de fonctionnement
- mettre en œuvre un plan pluriannuel d'investissement de 40 M € (charge nette) annuel
- contenir la capacité de désendettement de la commune sous le seuil d'alerte des 10 années

Les principales mesures prises pour construire un budget 2017 s'inscrivant dans ces objectifs sont :

- le maintien des taux d'imposition à la fiscalité directe locale à leur niveau de 2016
- la poursuite de réformes structurelles engagées depuis 2016 et la mise en œuvre de nouvelles réformes et mesures en 2017, notamment :
 - mise en place d'un pool événementiel pour renforcer la gestion des fêtes et événements
 - optimisation du fonctionnement des ateliers et des magasins du centre technique municipal
 - mutualisation de la gestion des ressources des centres municipaux de santé avec la généralisation du tiers payant
 - redéfinition du périmètre d'activité du maintien à domicile
 - création d'un guichet unique pour les 18-30 ans
 - évolution de l'organisation de la direction des sports
 - réduction des consommations énergétiques des bâtiments communaux
- l'engagement d'une concertation des agents pour l'élaboration d'un plan d'actions en vue de la réduction de l'absentéisme, de l'amélioration des conditions de travail et des cycles de travail.

Ainsi la municipalité poursuit son choix d'une stratégie de gestion budgétaire sérieuse et responsable pour la construction du budget primitif 2017, qui s'inscrit dans la poursuite des efforts à réaliser pour dégager les marges de manœuvre nécessaires sans grever l'avenir, et sans recourir à une hausse des taux communaux de fiscalité.

Ces efforts visent aussi à répondre aux attentes fortes des Dionysiens, alors que la municipalité s'efforce de pallier, sans se substituer aux partenaires et dans la mesure de ses compétences et de ses moyens de plus en plus contraints, les carences en matière de prestations d'État (sécurité, école, logement, emploi, santé...), de la Région (logement, transports), du Département (aide sociale, PMI) et de Plaine commune (propreté, espaces publics, mobilier urbain, assainissement...).

2. Le budget primitif 2017

Le budget communal doit être équilibré entre les recettes et les dépenses globales, et au sein de chaque section (fonctionnement et investissement). Il doit aussi pouvoir couvrir les dépenses obligatoires notamment la charge de la dette, et dégager un autofinancement (épargne) des investissements.

Pour 2017, les recettes réelles de fonctionnement atteignent 235,1 M€, et couvrent les dépenses réelles qui s'élèvent à 216,5 M€. Par rapport au BP 2016, les recettes réelles augmentent de 0,9 % tandis que les dépenses réelles augmentent de 1,8 %.

L'épargne brute (= recettes courantes – dépenses courantes – solde financier) diminue. Elle passe de 21,2 M€ au BP 2016 à 19,5 M€ en 2017, pour atteindre le taux de 8,3 % des recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels).

La charge nette de la dette (en capital) évolue de 8,7 M€ en 2016 à 10,5 M€ en 2017, après intégration des emprunts réalisés en 2016 pour le financement des investissements communaux.

Mécaniquement, l'épargne nette (= épargne brute – charge de la dette en capital) passe de 12,5 M€ à 9 M€ de BP 2016 à BP 2017.

En investissement, les dépenses d'équipement atteignent 45,1 M€, hors reports d'opérations engagées en 2016 et non achevées.

Quant aux recettes d'investissement, elles atteignent 40,4 M€.

Le besoin de financement de la section d'investissement atteint 38,1 M€ en 2017 (contre 28,8 M€ en 2016). Ce besoin sera couvert par l'autofinancement dégagé sur la section d'investissement, et par l'emprunt nouveau mobilisé pour le financement du PPI.

2.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées de cinq blocs :

- les recettes de gestion (chapitres 013, 70, 73, 74 et 75)
- les recettes financières (76)
- les recettes exceptionnelles (77)
- et les reprises sur provision (78), composant les recettes réelles
- ainsi que les recettes d'ordre (opérations comptables)

2.1.1. les recettes de gestion

Les recettes de gestion totalisent 233,9 M€ au BP 2017. Soit une hausse de 2,2 M€ et 0,94 % par rapport au BP 2016. En neutralisant « l'effet Métropole du Grand Paris », l'évolution est de 1,10 %.

2.1.1.1. Impôts et taxes (chapitre 73)

Les impôts et taxes englobent les produits des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), de la fiscalité dite reversée (attribution de compensation, FSRIF et FPIC), ainsi que de diverses taxes.

- Impôts locaux (731)

Le produit de la taxe foncière et de la taxe d'habitation inscrit au BP 2017 s'élève à 85,6 M€, en hausse de 1,68 % par rapport au BP 2016. Cette évolution intègre l'évolution forfaitaire des bases (+0,4 %) décidée dans la loi de finances pour 2017, ainsi que l'évolution physique liée au dynamisme local. Des rôles supplémentaires sont estimés à 0,15 M€.

À noter que le produit de la fiscalité directe locale représente 36,6 % des recettes de gestion du BP 2017 (contre 34,9 % au compte administratif 2014). Si l'on neutralise « l'effet métropole », la fiscalité locale atteint 38,5 % des recettes de gestion en 2017.

La baisse progressive des dotations de l'État contribue à une fiscalisation progressive des ressources de la commune et des collectivités en général.

➤ Le rapport spécifique sur l'état de la fiscalité présente une analyse de la fiscalité 2016.

- Fiscalité reversée (732)

L'attribution de compensation versée jusqu'en 2015 par Plaine commune est désormais versée par la Métropole du Grand Paris, devenue l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement.

L'attribution de compensation métropolitaine est composée de deux parts : la dotation « historique » de Plaine commune dont le montant est figé à son niveau calculé au moment des transferts de compétences (37,6 M€), et le complément métropolitain « part sdaire », lui aussi figé à son niveau de 2016 (27,6 M€). Soit un total de 65,2 M€.

Ce compte intègre aussi les versements péréquateurs que sont le fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) et le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). De BP 2016 à BP 2017, le FSRIF est estimé en hausse de 0,33 M€, alors que le FPIC devrait diminuer de 0,26 M€.

À noter que la ville absorbe la perte de dotation de solidarité communautaire (compensée par une minoration de la contribution communale au financement de Plaine commune en 2016, et non compensée en 2017) pour un montant de 0,9 M€.

Au global, ce compte (732) accuse une légère baisse de 0,05 M€.

- Autres taxes (733 à 738)

La commune perçoit différents impôts et taxes, notamment la taxe additionnelle aux droits de mutation (4 M€), la taxe sur la consommation d'électricité (1,5 M€), les droits de place (1,3 M€), et diverses autres taxes.

Au global, de BP à BP, ces comptes enregistrent une hausse de 23,3 % principalement liée au dynamisme des droits de mutation (+ 1 M€).

2.1.1.2. Dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe la dotation globale de fonctionnement (DGF), et les participations diverses de l'État, des collectivités territoriales ou de financeurs divers (CAF...).

En 2014 (compte administratif), ce chapitre représentait 41,8 M€ et 22,7 % des recettes de gestion, au BP 2017 il en représente 45,3 M€ et 19,4 % (23,2 % hors effet MGP).

- DGF (741)

Au sens légal, la DGF est composée d'une part forfaitaire (dotation forfaitaire) et de la DSU.

La dotation forfaitaire est diminuée chaque année au titre de la contribution de Saint-Denis au redressement des finances publiques. Estimée à 9,3 M€ en 2017, elle a diminué de 10 M€ depuis 2014.

La dotation de solidarité urbaine est évaluée à 15,2 M€ en 2017 (8,5 M€ en 2014), soit une évolution inférieure à la baisse de la dotation forfaitaire, et bien inférieure aux besoins de financement des services communaux nécessaires aux Dionysiens.

- Participations (744 à 748)

La commune obtient, de droit ou sur appel à projets, plusieurs financements. Le produit attendu en 2017 atteint 19,7 M€.

Les compensations versées par l'Etat au titre d'exonérations ou d'abattements imposés aux collectivités par la loi (comme l'abattement de 30% à la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux situés en quartier prioritaire) devraient atteindre 3,1 M€ en 2017.

À noter que l'ancienne taxe sur les spectacles est devenue une dotation de l'État, figée au montant versé en 2015 (2,7 M€). Une partie de cette dotation est reversée par la commune au CCAS (0,77 M€, cf. § 2.2.1.5).

L'État, via ses agences (CGET, ARS...), finance des dispositifs au titre notamment du contrat de ville, ou le fonds de soutien à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (1,2 M€). Il est également prévu une recette au titre du soutien aux maires bâtisseurs.

À noter l'inscription en 2017 d'une estimation prudente de dotation politique de la ville (0,6 M€). Après une lutte politique forte, des crédits ont été mobilisés pour Saint-Denis et pourront faire l'objet d'appels à projets.

2.1.1.3. Produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

La commune délivre de multiples prestations de services aux usagers, dont certaines leur sont facturées selon la tarification en vigueur décidée par le conseil municipal.

Ainsi, les prestations facturées (stationnement payant, tarifications des services périscolaires ou de restauration...) représentent une recette de 13,8 M€, relativement stable par rapport au BP 2016 (13,6 M€).

2.1.1.4. Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre constate principalement les loyers que la ville perçoit au titre de son patrimoine (1,2 M€). Au global sur ce chapitre, la recette passe de 1,5 M€ à 1,6M€.

2.1.1.5. Atténuations de charges (chapitre 013)

Sont comptabilisés dans ce chapitre les remboursements sur frais de personnel, en cas de maladie ou d'accident du travail des agents communaux. Le budget est estimé en 2017 à 5,3 M€ (5,2 M€ en 2016).

2.1.1.6. L'effet Métropole du Grand Paris

La création de la Métropole du Grand Paris a modifié profondément les relations financières entre les communes, leur nouvel établissement public de coopération intercommunale (la MGP) et, pour Saint-Denis et les autres communes de première couronne parisienne auparavant membre d'une communauté d'agglomération, leur ancien EPCI devenu EPT.

Le budget communal retrace ces changements en absorbant des recettes nouvelles pour financer le fonds de compensation des charges territoriales qu'elle verse (dépense) à Plaine commune.

Au total, ce sont 38,6 M€ qui transitent par le budget communal en 2017 (stable par rapport à 2016) pour financer le FCCT (qui s'élève à 38,2 M€ en dépenses). Le budget est donc facialement augmenté d'autant, en recettes comme en dépenses.

La création de la MGP a aussi impacté la répartition du FPIC (cf. rapport sur le pacte financier et fiscal avec Plaine commune).

2.1.2. les recettes financières (chapitre 76)

Elles sont constituées pour l'essentiel (1,09 M€) des recettes issues des swap (cf. rapport sur l'état de la dette), ainsi que du reliquat (jusqu'en 2019) du remboursement par Plaine commune des intérêts de la dette considérée comme souscrite par la ville pour financer les investissements réalisés avant transfert à l'agglomération des compétences exercées (0,04 M€ en 2017).

2.1.3. les recettes exceptionnelles (chapitre 77)

Elles représentent 0,03 M€ en 2017 et correspondent à des recouvrements prévisionnels de créances admises en non-valeur (0,01 M€) et des produits exceptionnels divers (0,02 M€).

2.2. Les dépenses de fonctionnement (cf. annexe n°1)

Les dépenses de fonctionnement sont composées de cinq blocs :

- les charges de gestion (chapters 011, 012, 014, 65 et 656)
- les charges financières (66)
- les charges exceptionnelles (67)
- et les dotations aux provisions (78), composant les recettes réelles
- ainsi que les dépenses d'ordre (opérations comptables)

2.2.1. les dépenses de gestion

Les charges de gestion sont les dépenses courantes de la collectivité. Elles atteignent 211,4 M€ au BP 2017. Soit une hausse de 3,6 M€ et 1,73 % par rapport au BP 2016 (207,7 M€).

En neutralisant « l'effet Métropole du Grand Paris », c'est-à-dire en « sortant » le FCCT (38,2 M€) communal arrêté dans le pacte financier avec Plaine commune, l'évolution est de 1,55 % de BP à BP.

2.2.1.1. La masse salariale (chapitre 012)

Le chapitre 012 regroupe l'ensemble des rémunérations versées aux agents et charges sociales. Il atteint 117,5 M€ au BP 2017, en hausse de 4,8 M€ (+ 4,3 %) par rapport à 2016.

Cette hausse est due à l'intégration – comme chaque année – de l'effet « carrière » des agents, mais aussi des développements et réorganisation des services communaux et des décisions nationales comme la réforme « PPCR » ou l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Ce poste représente 55,6 % des charges de gestion 2017, il en représentait 54,2 % en 2016. Pour mesurer le niveau réel de la masse salariale dans le budget, il convient de retraiter les chiffres en neutralisant l'effet métropole : hors FCCT, les charges de personnel représentaient 66,1 % des dépenses de gestion au BP 2016, et 67,9 % au BP 2017.

2.2.1.2. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Le chapitre 011 regroupe les dépenses courantes de fonctionnement des services : prestations de services, fournitures, énergie, fluides, honoraires...

Les efforts d'économie réalisés se manifestent dans ce chapitre, qui passe de 40,0 M€ en 2016 à 38,1 M€ en 2017.

2.2.1.3. Les autres charges de gestion courante (65)

Outre le FCCT imputé sur ce chapitre depuis 2016, il regroupe les subventions aux associations et au CCAS (11,4 M€, - 0,36 M€), les indemnités et frais de mission et de formation des élus (1,5 M€, stable), les différentes participations de la commune à divers organismes, notamment au service d'incendie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (2,0 M€, + 0,4 M€).

Le FCCT, élément majeur du pacte financier entre Plaine commune et les villes, s'élève à 38,2 M€, quasi-stable par rapport à 2016.

2.2.1.4. Les frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 656)

La loi impose d'isoler ces dépenses au sein d'un chapitre spécifique. Le budget est estimé à 0,26 M€ en 2017, contre 0,27 M€ en 2016.

2.2.1.5. Les atténuations de produits (chapitre 014)

Pour l'essentiel, il s'agit du reversement par la ville au CCAS d'une fraction du produit des impôts sur les cercles et maisons de jeux.

2.2.2. les charges financières (chapitre 66)

Elles englobent les frais financiers et charges d'intérêt de la dette contractée par la commune pour le financement de ses investissements. En 2017, les charges financières s'élèvent à 4,2 M€ (en hausse de 0,28 M€ par rapport à 2016), du fait de l'augmentation de l'encours de dette pour l'accompagnement du PPI communal.

2.2.3. les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Atteignant 0,7 M€ en 2017 (contre 0,8 M€ en 2016), elles regroupent les bourses et secours, ainsi que les opérations d'annulation de titres anciens (émis sur un exercice antérieur).

2.2.4. les dotations aux provisions (chapitre 68)

Ce chapitre de dépenses réelles constate les provisions semi-budgétaires constituées en prévision d'un aléa ou d'un risque financier, d'origine juridique ou comptable, qui pourrait survenir dans l'avenir.

Parfois obligatoire, la constitution de provisions obéit à un mécanisme prudentiel.

Pour information, lorsque la provision est appelée, une écriture est passée au compte 78 (reprise sur provision) et sert à financer la dépense correspondante à la réalisation du risque ou de l'aléa.

Le BP 2017 enregistre une dotation aux provisions de 0,2 M€ afin de disposer de crédits nécessaires au financement de l'annulation ou de la régularisation de créances anciennes ou douteuses.

2.3. L'épargne

La section de fonctionnement doit permettre de dégager un autofinancement suffisant des besoins de la section d'investissement.

Plusieurs soldes d'épargne sont utilisés en analyse financière. Les principaux sont :

- l'épargne de gestion : excédent des recettes de gestion sur les dépenses de gestion. C'est un indicateur du fonctionnement courant de la collectivité
- **l'épargne brute** : épargne de gestion à laquelle est soustraite le solde financier (produits financiers – charges financières).
Cet indicateur rapporté aux recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels) permet de calculer le taux d'épargne brute, ou taux d'autofinancement des investissements. A Saint-Denis, pour garantir une pérennité financière de la commune, le taux d'épargne brute est fixé à 8% *a minima*.
L'épargne brute permet aussi de calculer la capacité de désendettement, en rapportant l'encours de la dette au niveau d'épargne. Cet indicateur de solvabilité très observé par les établissements prêteurs doit rester en-deçà des 10 années.
- l'épargne nette : épargne brute à laquelle est soustraite la charge nette de la dette (en capital).

Au BP 2017, l'épargne de gestion est estimée à 22,6 M€ (en baisse de 5,96 % par rapport au BP 2016 dans lequel l'épargne atteignait 24,0 M€). Le budget 2017 subit un effet de ciseaux, avec une hausse des dépenses courantes plus rapides que celle des recettes.

L'épargne brute atteint 19,5 M€ au BP 2017, et le taux d'épargne brute est de 8,3 % des recettes réelles (hors exceptionnelles). Au BP 2016, l'épargne brute s'élevait à 21,2 M€ et le taux à 9,1 %.

2.4. L'investissement

2.4.1. Le PPI 2017-2023 (cf. annexe n°1 et document joint)

Le Plan Pluriannuel d'Investissements communal est un document de planification opérationnelle et financière des investissements de la ville, en dépenses et en recettes. C'est un outil de pilotage financier, permettant de mesurer les marges de manœuvre et l'effort nécessaire au financement pérenne du programme d'investissements communal.

Chaque année, le plan et ses ajustements annuels sont présentés au conseil municipal pour adoption sur une période de 7 années.

Pour mémoire, le volume du PPI 2016-2022 voté en février 2016 par le conseil municipal atteignait 182,6 M€ de dépenses et 10,2 M€ de recettes, soit un coût net de 172,4 M€. La tranche 2017 prévoyait des investissements à hauteur de 40,5 M€ (nets).

La majorité municipale a (le 09/01/2017) acté l'évolution du PPI à un volume de 207 M€ sur la période 2017-2023 et contenu à 40M€ par année.

Le PPI proposé pour la période 2017-2023 atteint 234,1 M€ en dépenses et 20,6 M€ en recettes, soit un coût net total de 213,5 M€.

2.4.2. Le programme d'investissement 2017

Le volume des opérations 2017 atteint 45,7 M€ en dépenses et 3,0 M€ en recettes, soit une charge nette de 42,7 M€.

Les inscriptions au budget 2017 correspondent notamment à :

- la poursuite des opérations d'entretien et d'amélioration du patrimoine existant
- l'accompagnement du PNRQAD pour la résorption de l'habitat insalubre
- l'effort soutenu pour la création, l'extension ou la rénovation des groupes scolaires
- la rénovation du 15 rue Catulienne
- la rénovation de plusieurs espaces jeunesse, l'accompagnement de la rénovation de résidences seniors

2.5. Un budget communal intégré dans une dynamique d'intervention publique globale

2.5.1. le CCAS

Le concours de la commune au financement du CCAS prend la forme d'une subvention annuelle (4,1 M€ au BP 2017, quasi-stable par rapport à 2016), et du reversement d'une quote-part de l'ancienne taxe sur les spectacles, à hauteur de 0,77 M€ comme en 2016.

L'année 2017 sera marquée pour le CCAS par la poursuite ou l'achèvement de plusieurs chantiers structurants engagés depuis plusieurs mois, qui permettront de renforcer la qualité du service rendu aux Dionysiens.

Ils concernent tant les actions en direction des personnes âgées – avec le lancement des travaux de réhabilitation des résidences autonomie Croizat et Dionysia, le développement d'actions d'animation et de prévention de la perte d'autonomie financées dans le cadre de la loi d'Adaptation de la société au vieillissement par la CNSA – que celles du champ social via par exemple l'informatisation de la domiciliation, le renforcement du suivi social du public de la Maison des solidarités grâce à la transformation d'un poste en éducateur spécialisé.

La poursuite de ces chantiers sera rendue possible par la poursuite de l'effort de maîtrise budgétaire qui visera à préserver les marges d'action du CCAS en faveur des plus fragiles grâce à une gestion rigoureuse de ses ressources. Cela passera notamment par la mise en œuvre de plusieurs réformes importantes, visant la réorganisation du MAD et la poursuite de la réorganisation des ressources humaines des résidences pour personnes âgées. Ces évolutions doivent permettre au CCAS de faire face au défi budgétaire actuel sans remettre en cause les orientations municipales en faveur de la solidarité.

Ainsi, tant les dépenses de fonctionnement (inscrites à hauteur de 2,68 M€ au projet de BP 2017 contre 2,66 M€ en 2016) que les dépenses de personnel (en légère baisse à 5,65 M€ en 2017 contre 5,71 M€ en 2016) seront contenues.

Les recettes sont globalement stables (8,29 M€ en 2016 et 8,24 M€ en 2017) malgré des évolutions contrastées entre les différents concours du CCAS.

Les concours financiers de la ville au fonctionnement du CCAS se manifesteront par le reversement d'une taxe relative à l'impôt sur les cercles et maisons de jeux (ancienne taxe sur les spectacles) à raison de 0,77 M€ ainsi que par la subvention d'équilibre.

En 2017, la subvention versée par la Ville s'élèvera à 4,15 M€, en légère augmentation par rapport à 2016 (4,08 M€).

Historique de la subvention ville :

2013	2014	2015	2016	2017
3.673.726	3.887.342	4.050.812	4.080.812	4.146.394
	+213.616	+163.470	+30.000	+65.582

Les apports financiers des partenaires institutionnels du CCAS connaîtront quant à eux des évolutions différentes, avec une hausse attendue des concours de la DRIHL et des financements nouveaux de la CNSA, mais une légère perte attendue concernant le financement du FSL et une menace de perte concernant le financement par le conseil départemental de l'accompagnement du suivi des allocataires du RSA par la Maison des solidarités.

Enfin, les recettes d'activité continueront à être orientées à la baisse dans le contexte de diminution de la demande adressée au MAD et de gel de logements dans les résidences autonomie en vue d'y réaliser des travaux.

2.5.2. le Programme de Réussite éducative (caisse des écoles)

Essentiellement financé par l'État, le PRÉ dispose d'une subvention complémentaire de la ville à hauteur de 0,11 M€, identique à celle prévue au BP 2016.

2.5.3. interventions de Plaine commune sur Saint-Denis et perspectives macro de l'EPT

Inscrits dans une trajectoire commune de développement fort du territoire, la commune et l'EPT sont contraints d'adapter leur stratégie financière à l'aune des réductions de ressources qu'ils subissent de concert.

Plaine commune, dans le cadre du pacte financier adopté par la conférence intercommunale des finances du 22 février, a présenté sa stratégie visant à permettre la poursuite d'un investissement important garanti par des équilibres soutenable et pérennes.

Pour cela, la programmation des investissements doit être limitée à 200 M€ en charge nette sur 5 ans, et l'épargne relevée de 11M€. Pour cela, des économies seront réalisées sur les charges de gestion à hauteur de 5 M€ sur 4 ans, l'EPT va augmenter le taux de la cotisation foncière des entreprises de 36,26% à 37,21% pour un produit attendu supplémentaire de 3 M€, et sollicite une contribution additionnelle des villes à hauteur de 3M€ via un abondement des FCCT.

Le BP 2017 de l'EPT présente un niveau de recettes de fonctionnement de 328,5 M€ (+2,5 % par rapport au BP 2016). La fiscalité (CFE et TEOM essentiellement) en représente 48% (158,4 M€), les contributions des villes (FCCT) 35,4 % (116,2 M€), les dotations et compensations 9,1 %.

Les dépenses de Plaine commune atteignent 162,4 M€, intégrant 2,6 M€ d'économies, des augmentations de dépenses induites par les investissements (+1,8 M€), ainsi que l'évolution contrainte de la masse salariale (GVT, PPCR, créations de postes propreté et médiathèques).

Pour 2017, la répartition des crédits de fonctionnement par politique publique est la suivante (crédits d'activité et masse salariale) :

- gestion espaces publics (cadre de vie, assainissement, déchets...) : 140,2 M€ (65,9% du budget)
- moyens généraux (administration générale, bâtiments, informatique, élus) : 25,1 M€ (11,8 %)
- projet culturel (lecture publique, partenariats culturels) : 16,9 M€ (7,5 %)
- projet économique et social (développement économie, emploi, insertion) : 14,0 M€ (6,6 %)
- aménagement du territoire (habitat, rénovation urbaine, politique de la ville, aménagement, action foncière) : 13,0 M€ (6,1 %)
- vie du projet (communication, relations internationales, démocratie, stratégie territoriale, écologie urbaine) : 3,6 M€ (1,7 %)

3. La dette communale

➤ Cf. rapport spécifique - État de la dette

4. Éléments de prospective intégrant le PPI et PPF (cf. annexe n°2)

Le budget 2017 s'inscrit dans la trajectoire financière et budgétaire découlant des choix politiques du mandat, et impactant sur la durée les équilibres de construction des budgets chaque année.

La prospective est tracée pour les cinq années à venir et renouvelée chaque année, en intégrant les évolutions du cadre financier national (dotations, normes...) ou territorial (pacte financier, Métropole...), et les éléments locaux de mise en œuvre du projet communal.

La prospective, synthétisée dans le tableau ci-dessous, intègre de 2017 à 2021 :

- la poursuite de la baisse des dotations de l'État et des ressources publiques
- l'évolution « au fil de l'eau » des dépenses communales pour les services existants
- les développements induits par les investissements et les actions nouvelles (PPF)
- le niveau des investissements tels que recensés pour la période 2017-2023

PPF + PPI au 10/03/2017	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de gestion	233 920 309	231 674 727	234 293 723	236 953 846	239 674 727
Dépenses de gestion	211 353 483	216 431 018	217 867 149	219 493 452	221 509 489
Epargne de gestion	22 566 826	15 243 709	16 426 574	17 460 395	18 165 238
Frais financiers	4 190 470	4 214 635	4 051 595	3 782 668	3 531 947
Epargne brute	19 504 094	12 129 095	13 468 726	14 770 312	15 725 876
Taux d'épargne brute	8,30%	5,21%	5,72%	6,20%	6,53%
Encours de la dette	154 385 512	172 947 329	192 028 768	188 133 772	188 789 999
Capacité de désendettement*	7,9	14,3	14,3	12,7	12,0
Charge de la dette en capital	10 519 979	12 305 774	13 801 053	14 271 195	13 116 763
Epargne nette	8 984 115	- 176 679	- 332 343	499 102	2 609 098
Dépenses d'équipement	45 742 286	44 776 074	45 467 238	27 143 134	25 896 454
Emprunt nouveau souscrit	30 654 760	31 004 668	32 908 531	10 379 199	13 772 990

* Indicateur de solvabilité permettant de calculer le nombre d'années d'épargne nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette. Plus le chiffre est élevé, plus la situation de la collectivité est défavorable.

La dégradation des équilibres est marquée dès le budget 2017 :

- l'épargne brute diminue de 1.704.154 € de BP 2016 à BP 2017
- le taux d'épargne brute baisse de 9,1% à 8,3% des recettes de fonctionnement
- la capacité de désendettement se dégrade, augmentant de 5,9 à 7,9 années de 2016 à 2017

Dans cette configuration, la situation devient insoutenable dès 2018 :

- le niveau d'épargne brute ne permet plus de couvrir la charge de la dette (épargne nette négative)
- le taux d'épargne brute est inférieur au seuil minimal des 8%
- la capacité de désendettement double et se situe durablement au-delà du seuil d'alerte (collectivité considérée comme peu solvable) des 10 années

Conclusion

Il est demandé au conseil municipal :

- **de valider le budget primitif 2017, ainsi que ses documents annexes**
 - **PPI 2017-2023**
 - **Budget par activité**
 - **Handibudget**
 - **Etat de la dette communale au 31/12/2016**
 - **Tableau des effectifs**
 - **Rapport sur l'égalité hommes-femmes**
- **de prendre acte de la dégradation des soldes de gestion, tels que la baisse du taux d'épargne brute, la dégradation de la capacité de désendettement**
- **de mesurer le caractère non-soutenable des éléments figurant dans la prospective et de retenir la nécessité de :**
 - **réduire dès 2018 le volume des investissements projetés à hauteur du cadrage soutenable, soit 40 M € en charge nette annuelle**
 - **redonner des marges de manœuvre sur le budget de fonctionnement permettant de consolider un niveau d'épargne brute supérieur à 8%**
 - **contenir le niveau d'endettement et maintenir la capacité de désendettement sous le seuil des 10 années**
- **de prendre acte que compte-tenu du risque de détérioration financière grave de la ville, la municipalité entend prendre les dispositions de nature stratégique et de gestion lui permettant de conserver une trajectoire financière soutenable en restant fidèle à ses engagements vis-à-vis des Dionysiens**

Annexes :

- **Annexe 1 – Plan pluriannuel d'investissements synthétique 2017-2023**
- **Annexe 2 – Budget par activité**
- **Annexe 3 – Handi-budget**
- **Annexe 4.0 – Etat de la dette communale au 31/12/2016**
- **Annexe 4.1 – Modèle de garantie à l'AFL**
- **Annexe 5 – Rapport sur l'égalité hommes – femmes**